



**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 20 mars 2026**

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Votants : 15

Date de la convocation : 16 mars 2026

Membres présents : Olivier OUSTRIC, Grégory AVEROUS, Marie ESTEVENY, Hervé MARTIN, Sabrina FABRE, Isabelle PREGET, Jérôme GRAS, Emilie GOUBAULT, Joël PALOUS, Géraldine CANAC SERNA, Philippe FAURE, Florian DERRUAU, Lionel NICOLAS, Marjorie BLONDEAU, Christel GUIBERT.

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier OUSTRIC, maire.

Le maire sortant accueille les nouveaux élus et présente aux conseillers l'ordre du jour.

Monsieur le Maire cède la place au doyen du nouveau conseil, Monsieur Lionel Nicolas, appelé à assurer la présidence de la séance jusqu'à l'élection du nouveau maire.

La séance est ouverte à 20h44.

Monsieur NICOLAS fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus, les installe dans leurs fonctions et vérifie le quorum.

Il va ensuite organiser le bureau de vote pour procéder à l'élection du maire.

Marie ESTÉVENY est désignée secrétaire de séance.

Claudine CAVAILLES et Océane LAFON--LARIOS sont désignées assesseures.

**Élection du maire :**

L'élection du maire se fait en public, au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du conseil présents ou représentés.

Après dépouillement des bulletins, il a été constaté qu'il y a eu 15 votants et 15 suffrages exprimés.

Monsieur Olivier OUSTRIC ayant obtenu 15 voix, il a été proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

**Fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints :**

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint a été déposée avec comme candidats :

- Grégory AVEROUS, 1<sup>er</sup> adjoint
- Marie ESTÉVENY, 2<sup>ème</sup> adjointe
- Joël PALOUS, 3<sup>ème</sup> adjoint
- Isabelle PREGET, 4<sup>ème</sup> adjointe

La liste conduite par Monsieur Grégory AVEROUS a été proclamée à 15 voix pour et ses membres ont été immédiatement installés.

L'élection du maire et des adjoints est close à 20h53.

### **Approbation du dernier procès-verbal :**

Monsieur le maire procède à l'approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal établi avant le renouvellement général.

Le compte rendu du conseil du 17 février 2026 est approuvé à l'unanimité après rectification au niveau du cimetière sur l'état des allées qui demandent une réfection.

### **Désignation des Conseillers Communautaires :**

Il n'existe pas de liste communautaire. Les conseillers communautaires sont désignés automatiquement dans l'ordre du tableau municipal après l'élection du maire et des adjoints (maire → adjoints → conseillers selon ancienneté et suffrages).

Le conseiller communautaire titulaire est donc Olivier OUSTRIC, son suppléant Grégory AVEROUS. Olivier OUSTRIC décide de démissionner après le conseil municipal du 20 mars.

Monsieur Grégory AVEROUS sera donc titulaire avec comme suppléante Marie ESTÉVENY.

Les élus approuvent à l'unanimité.

### **Lecture de la Charte de l'élus :**

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire et deux autres adjoints donnent lecture de la charte de l'élus mentionnée à l'article L.1111-12 ainsi que les droits et devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14.

La lecture de la charte de l'élus est obligatoire.

Monsieur le maire en a également remis une copie, accompagnée des articles du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux, à chacun des membres du conseil municipal.

### **Indemnité de fonction :**

Les élus peuvent percevoir des indemnités de fonctions dans la limite des textes en vigueur.

Le montant total des indemnités versées ne peut pas excéder celui de l'enveloppe globale indemnitaire.

Le calcul des indemnités de fonction se fait sur la base de la population totale authentifiée par l'INSEE au 01/01/2026 et non sur la base de la population municipale et par le nombre d'adjoint.

Monsieur le maire décide de réduire son indemnité de fonction et propose comme taux de fonction :

- le maire : 39,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au lieu de 44,30 %
- 1<sup>er</sup> adjoint : 6,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au lieu de 11,70 %
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 8,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au lieu de 11,70 %
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 6,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au lieu de 11,70 %
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 8,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au lieu de 11,70 %

L'enveloppe globale prévue au code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité et à la majorité absolue.

### **Représentant du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) :**

Le conseil municipal nouvellement élu doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune de Dénat au sein du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET).

Les deux titulaires désignés sont Olivier OUSTRIC et Florian DERRUAU.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **Représentant entente intercommunale pour la production et la distribution des repas de restauration collective en Albigeois :**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, la commune a intégré l'entente intercommunale. Cette entente est composée de sept élus membres. Quatre élus d'Albi et les trois autres parmi les élus des communes membres. Il convient donc de désigner un élu qui représentera notre commune ainsi que son suppléant.

Le conseil municipal, par 15 voix pour, désigne Madame Émilie GOUBAULT en tant que titulaire et Madame Géraldine CANAC SERNA en qualité de suppléante.

### **Questions diverses :**

Le conseil d'école est prévu le jeudi 26 mars à l'école. Messieurs Olivier OUSTRIC et Grégory AVEROUS ainsi que Madame Géraldine CANAC SERNA décident d'y participer.

Il est annoncé que le samedi 11 avril au matin, la société de chasse de Dénat organise une opération de collecte de déchets. Le rendez-vous est fixé à 9h dans la cour de l'ancienne école pour un petit déjeuner suivi d'une dépollution du bois au récupérateur de verre de Boudret et d'un ramassage des déchets dans le village.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h15.

Le maire  
Olivier Oustric

La secrétaire de séance  
Marie Estéveny